



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/CONF.157/PC/L.14
30 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Comité plénier
Genève, 19-30 avril 1993

Note du secrétariat

Liste de propositions concernant le Principe 14

Le présent document contient une liste de propositions notées par le Comité plénier lors de l'examen en première lecture du document A/CONF.157/PC/82, à sa 8ème séance, le 29 avril 1993.

A insérer entre les paragraphes 13 et 14

Texte proposé par

12. France

La Conférence mondiale affirme que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine et qu'elles nécessitent des mesures urgentes pour y mettre fin. Il est indispensable que les Etats favorisent la participation des plus pauvres aux décisions prises par la communauté dans laquelle ils vivent, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre l'extrême pauvreté.

Principe 14 :

La Conférence mondiale prend acte des progrès importants réalisés dans la codification et le développement progressif des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il est impératif que soient universellement acceptés les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Modifié par

Modifications

1. Pays-Bas

1. Mettre un point après "relatifs aux droits de l'homme" à la quatrième ligne et supprimer le reste du paragraphe.

2. Ajouter les phrases suivantes : "La Conférence mondiale demande instamment aux Etats qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments de le faire. Il convient de limiter au maximum les réserves concernant ces instruments et tous les autres traités relatifs aux droits de l'homme."

2. Venezuela

Ajouter après "la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" les mots "la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits de l'enfant".

3. Iran

Remplacer, dans la deuxième phrase, les mots : "que soient universellement acceptés les" par les mots : "que soient recherchés les moyens appropriés pour assurer l'universalité des".

4. Indonésie Dans la deuxième phrase, remplacer les mots "il est impératif que" par les mots "il convient d'insister à nouveau pour que".
7. Chine Remplacer les quatre premières lignes par ce qui suit : "La Conférence mondiale se réjouit des progrès réalisés dans le domaine de la codification des instruments relatifs aux droits de l'homme et invite instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces instruments internationaux, en particulier...".
8. Chypre 1. Dans la deuxième phrase, remplacer les mots : "Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", par "Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels".
2. Ajouter à la liste des instruments la Convention relative aux droits de l'enfant.
10. Etats-Unis Dans la deuxième phrase, il conviendrait soit de supprimer la Convention internationale sur
d'Amérique toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, soit d'ajouter la Convention contre la torture.
11. Malaisie Dans la première phrase, ajouter après "normes internationales relatives aux droits de l'homme" les mots : ", processus dynamique en évolution constante".
13. Koweït A la deuxième phrase, remplacer les mots : "... il est impératif de" par les mots : "il convient d'insister à nouveau pour que..."
14. Canada Remplacer la deuxième phrase par ce qui suit : "La Déclaration universelle des droits de l'homme, du fait qu'elle est devenue un élément fondamental du droit international coutumier, renferme des obligations solennelles pour tous les membres de la communauté internationale."
Dans l'ancienne deuxième phrase qui devient la troisième :
a) Après les mots "les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme"; ajouter "le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques".
b) Ajouter à la fin ", en limitant les réserves au maximum".

15. Suède

Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe : "En outre, l'acceptation universelle du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort contribuerait à renforcer la dignité humaine et le développement progressif des droits de l'homme."
2. On pourrait aussi ajouter ce qui suit : "Conformément au droit conventionnel international, les éventuelles réserves et déclarations concernant les traités relatifs aux droits de l'homme doivent être pleinement compatibles avec l'objet des traités en question."

17. Autriche

Dans la deuxième phrase, remplacer : "que soient universellement acceptés les" par "qu'il y ait une adhésion universelle aux".

Pakistan

Il conviendrait de mentionner la Convention relative aux droits de l'enfant, après la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Proposé par

Nouveau texte (à situer plus haut dans la liste)

6. Belgique

Il est impératif que soient universellement acceptés les principaux instruments, plus particulièrement les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les droits de l'enfant et tout autre instrument significatif. Les réserves formulées dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme doivent être contenues au strict minimum.

9. Ethiopie

La Conférence mondiale prend acte des progrès importants réalisés dans la codification et le développement progressif des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les Etats sont invités instamment à faire tout leur possible pour adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.